

# RÈGLEMENT COMPLET DU JEU #1vin1caractere

## Article 1 : Société organisatrice

La société INTERLOIRE, ci-après nommée la société organisatrice, Association Loi de 1901, dont le siège social se situe 62 Rue Blaise Pascal, CS 61921– 37019 TOURS CEDEX 1, organise un jeu sans obligation d'achat intitulé "#1vin1caractere", limité à la France métropolitaine (Corse comprise), du 14/05/14 au 29/08/14.

## Article 2 : Conditions de participation

2.1 La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique majeure ayant son domicile en France métropolitaine ou en Corse à l'exclusion des membres du personnel des sociétés organisatrices et de leurs familles, et des membres du jury et de leurs familles.

2.2 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

2.3 La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

## Article 3 : Communication

Ce jeu est hébergé sur la page Facebook Vins du Val de Loire <https://www.facebook.com/VinsdeLoire?fref=ts> et accessible sur le site internet [www.vinsvaldeloire.fr](http://www.vinsvaldeloire.fr). Il sera annoncé et rendu visible par divers biais (campagne e-RP, campagnes Google AdWords et Facebook Ads...). Ce jeu sera accessible sur ordinateurs personnels, tablettes et smartphones.

## Article 4 : Modalités générales du jeu

Le jeu sera organisé du 14 mai au 29 août 2014.

Pour participer, il faut se connecter sur la page Facebook <https://www.facebook.com/VinsdeLoire?fref=ts>, soit en saisissant l'URL dans un navigateur internet, soit en scannant le QR Code imprimé sur les supports publi-promotionnels avec un smartphone équipé d'une application adéquate. Le joueur peut aussi se connecter sur le site [vinsvaldeloire.fr](http://vinsvaldeloire.fr) ; un onglet spécifique permet d'accéder au jeu.

Les participants doivent s'inscrire en renseignant obligatoirement leurs coordonnées complètes (nom, prénom, date de naissance, adresse, téléphone, adresse e-mail). À noter que sur Facebook, pour participer, l'internaute doit obligatoirement renseigner son âge et être âgé de plus de 18 ans. Il doit aussi cliquer sur "J'aime" pour pouvoir jouer.

Une fois les renseignements donnés, le joueur tente de trouver le mot manquant au cœur de 3 slogans décrivant les différentes appellations des vins du Val de Loire. Pour les guider, 3 mots leur sont proposés.

Le jeu est basé sur un principe d'instantanés gagnants ouverts. Pour accéder aux instantanés gagnants, les participants doivent obtenir 3 bonnes réponses.

Les participants qui trouvent les 3 mots manquants sont alors invités à découvrir si leur participation correspond à l'un des 197 instantanés gagnants.

Les participants qui n'obtiennent pas 3 bonnes réponses peuvent retenter leur chance dès le lendemain.

À la fin du jeu, tous les joueurs ayant obtenu les 3 bonnes réponses, et ce, tout au long de la période, participent à un tirage au sort, à l'issue duquel 3 lots seront attribués.

Le jeu est accessible 24h sur 24 aux adresses suivantes :

<https://www.facebook.com/VinsdeLoire?fref=ts>  
[www.vinsvaldeloire.fr](http://www.vinsvaldeloire.fr)

## **Article 5 : Fraude**

La société organisatrice pourra suspendre et annuler la participation de tout joueur dont le comportement sera jugé suspect. La société organisatrice sera seule décisionnaire de l'exclusion ou de l'intégration des joueurs concernés au regard des informations en sa possession. En cas de réclamation ou de sanction, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

## **Article 6 : Sélection des gagnants**

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse).

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le concernant. Les participants seront contactés par courrier électronique par l'organisateur. Si un participant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'organisation.

Seuls les gagnants seront informés de leur gain. Il ne sera fait aucune communication auprès des autres joueurs inscrits sur le site de jeu.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'organisateur à utiliser son nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publicitaire, sur le site de l'organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autre que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. À ce titre, l'organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

## **Article 7 : Attribution des dotations**

L'attribution des lots est faite selon le système dit des "instants gagnants". 197 "instants gagnants" (c'est-à-dire une date et une heure précise) sont définis durant la période du jeu. Les lots remportés lors des instants gagnants sont annoncés par le biais d'un e-mail immédiatement après la participation, de manière automatique.

Sera déclaré gagnant le premier joueur qui participera au jeu une fois un instant gagnant déclenché. Si plusieurs connexions interviennent pour un même instant gagnant, seule la première connexion enregistrée par le serveur du site internet sera gagnante (sous réserve de vérification de la validité de la participation).

Les gagnants recevront un e-mail de confirmation à l'adresse renseignée lors de leur inscription.

À l'issue du jeu, le 29 août, un tirage au sort sera organisé afin d'attribuer 3 lots (séjours dans le vignoble du Val de Loire). Participeront à ce tirage tous les joueurs ayant obtenu les 3 bonnes réponses durant toute la période du jeu ; c'est à dire du 14 mai au 29 août.

Les e-mails adressés aux gagnants du jeu seront envoyés à partir de l'adresse [1vin1caractere@gmail.com](mailto:1vin1caractere@gmail.com).

L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de trouver les instants gagnants de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur. De même, l'utilisation d'une adresse e-mail temporaire pour l'inscription au jeu est proscrite. La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Un seul gain par participant.

## **Article 8 : Dotations**

- 3 séjours dans le vignoble du Val de Loire détaillés ci-dessous (valable un an à partir de la remise du lot):
  - Week-end yourte dans le vignoble de Touraine (valeur commerciale : 740 €)  
3 jours / 2 nuits - pour 4 personnes  
Inclus : hébergement dans une yourte ou tipi (2 nuits), les petits déjeuners, visite et dégustation d'un domaine viticole avec atelier travail de la vigne, visite et dégustation dans une cave à Vouvray, visite du château de Chenonceau et des jardins de Chaumont sur Loire, promenade en gabare sur la Loire, carte et descriptif pour la randonnée, carnet de voyage,  
Non inclus : le transport, les déjeuners, les dîners, les boissons et autres dépenses personnelles, les assurances de voyage
  - Week-end vins et châteaux joyaux du Val de Loire (valeur commerciale : 466 €)  
2 jours/1 nuit - pour 2 personnes  
Inclus : 2 déjeuners 3 plats hors boissons, le dîner 3 plats accord mets et vins, la nuitée en 1/2 double au coeur des vignes, l'accès au château de Brezé, la visite de 3 domaines viticoles, une bouteille de vin du Val de Loire  
Non inclus : le transport, les boissons et autres dépenses personnelles, les assurances de voyage
  - Week-end vélo dans le vignoble du Muscadet (valeur commerciale : 395 €)  
2 jours/1 nuit - pour 4 personnes  
Inclus : road-book touristique et carte du vignoble, visite de cave et dégustation pour 4 personnes, 4 dîners dans un restaurant gastronomique, boissons comprises, hébergement en chambre familiale dans une maison d'hôte, 4 petits déjeuners, 2 paniers pique-niques pour 4 personnes  
Non inclus : location de vélo, le transport, les boissons et autres dépenses personnelles, les assurances de voyage
- 47 kits sommeliers composés d'un sac en toile, de stop gouttes, d'un bouchon, d'un couteau de sommelier, d'un ice bag et d'un jeu de cart'com toutes AOC (valeur commerciale : 15€)
- 150 jeux de cart'com (valeur commerciale : 7€)

Valeur totale : 3 356,00 €

#### **Article 9 : Acheminement des lots**

Suite à leur participation en cas de gain comme décrit aux présentes, les gagnants recevront toutes les informations nécessaires à l'acheminement des lots via un email dans les 15 jours (hors week-end et jours fériés), à partir de l'annonce des gagnants. Tous lots (instants gagnants et séjours) seront envoyés par voie postale, à l'adresse indiquée par le gagnant lors de son inscription, et ce, à l'issue du jeu, à partir du 15 septembre 2014.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

La valeur indiquée pour les lots correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant survenir dans l'utilisation des lots. Tous les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

#### **Article 10 : Jeu sans obligation d'achat**

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au jeu-concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante : 62 Rue Blaise Pascal, CS 61921- 37019 TOURS CEDEX 1

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

### **Article 11 : Limitation de responsabilité**

La participation au Jeu « #1vin1caractere » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à [www.vinsvaldeloire.fr](http://www.vinsvaldeloire.fr) et/ou <https://www.facebook.com/VinsdeLoire?fref=ts> et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu «#1vin1caractere» s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

Le jeu concours n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié aux jeu concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu concours s'adresser aux organisateurs du jeu et non à Facebook. Tout contenu soumis est sujet à modération. La société organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuirait au bon déroulement des jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mise en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En

outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou toute autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

### **Article 12 : Dépôt du règlement**

Le règlement du jeu est déposé via [www.reglementdejeu.com](http://www.reglementdejeu.com) à la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph – PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

A compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement. Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à la société de dépôt dudit règlement. Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

### **Article 13 : Données personnelles**

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix. En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'Organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : 62 Rue Blaise Pascal, CS 61921– 37019 TOURS CEDEX 1.

Le remboursement des frais de demande de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

### **Article 14 : Litiges**

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : 62 Rue Blaise Pascal, CS 61921– 37019 TOURS CEDEX 1. Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.